



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2026/26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CARRY-LE-ROUET**
ACTE COMMUNICABLE**SEANCE DU 23 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin, à 16 h 00,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

En lieu ordinaire de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 11 juin 2026

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 11	M. CARPENTIER, Mme GUIONNET, M. GARNONE,
Présent(s) : 10	M. JOURDAN, Mme VERGELY, Mme GUARINO
	Mme BISSON-GUENOUN, Mme DAUBOL, M. SEGUIN,
	M. THIRION
Pouvoir(s) : 01	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Absent(s) : 00	Mme BELGACEM à Mme DAUBOL
	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :
Délibération comportant 4 pages	Le ou les membre(s) absent(s) : /

Secrétaires de Séance :

Mme DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS

Mme GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03 JUL. 2026

ID : 013-261300693-20260623-2026_26DEL-DE

OBJET : COLIS PREVENTION CANICULE ETE 2026 : définition des modalités et critères d'attribution

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le Président du CCAS informe les administrateurs que la canicule peut avoir un impact sanitaire considérable. Le Plan National Canicule (PNC) a pour objectif d'anticiper l'arrivée des vagues de chaleur, de définir les actions à mettre en œuvre pour en limiter les effets sanitaires et d'adapter les mesures, en particulier à destination des personnes vulnérables. Ce dispositif est activé tous les ans par le gouvernement et couvre la période du 1^{er} juin au 15 septembre.

Le Président du CCAS, rappelle la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap qui prévoit dans son titre 1^{er} la mise en place d'un dispositif de veille et d'alerte d'urgence (PAU) profit des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en cas de risques exceptionnels.

Conformément aux dispositions de cette loi du 30 juin 2004 et des articles R.121-2 à R.121-12 du code de l'action sociale et des familles, les communes mettent en place un registre nominatif destiné à inscrire les personnes âgées et les personnes en situation de handicap qui en font la demande.

Le décret n° 2004-926 du 1^{er} septembre 2004 fixe les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation de ces données nominatives. Il assigne au maire quatre missions :

- informer ses administrés de la mise en place du registre ;
- collecter les demandes d'inscription ;
- en assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité ;
- le communiquer au Préfet à sa demande, en cas de déclenchement du Plan d'Alerte d'Urgence (PAU)

Le Président du CCAS, informe les administrateurs que le recueil des données des administrés et la tenue du registre pour le plan canicule s'effectuent auprès du CCAS.

Dans le cadre des actions à mettre en œuvre au niveau local pour détecter, prévenir et lutter contre les conséquences sanitaires d'une canicule, le Président du CCAS soumet aux administrateurs la possibilité de remettre aux seniors et aux personnes en situation de handicap un colis prévention canicule composé : d'un sac Kraft, de brumisateurs d'eau, d'une information préventive pour les risques liés à la canicule.

I – LECTURE DE LA DECISION DU PRESIDENT DU CCAS n° 2026/06 du 4 juin 2026 portant sur les colis prévention canicule 2026

Le Président du CCAS informe les administrateurs qu'en raison des délais de commande et de livraison des brumisateurs, le Président du CCAS dans le cadre de la délibération du CCAS de Carry le Rouet n° 2026/10 du 28.04.2026 portant sur les délégations de pouvoirs consenties par le conseil d'administration du CCAS de Carry-le-Rouet a procédé à l'achat en urgence de 400 brumisateurs d'eau par une décision du Président du CCAS :

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

03 JUL 2026

ID: 013-261300693-20260623-2026_26DEL-DE

« Il est procédé, par voie d'urgence, l'achat de 400 «Bom des établissements « Leclerc de Marignane » devis n° 20260604 du 4 juin 2026 pour un montant de 1.59 € TTC l'unité, soit un montant global de 636 € TTC (six cent trente-six euros) dans le cadre du dispositif canicule 2026 mis en place par le CCAS de Carry-le-Rouet

Le montant de 636 € TTC (six cent trente-six euros) est imputé sur le budget du CCAS chapitre 65.

Il est procédé, par voie d'urgence, l'achat établissements « Lacoste » devis n° 320652 du 3 juin 2026 pour 250 sacs kraft blanc d'un montant 37.02 HT soit 51.50 € TTC (cinquante et un euros et cinquante centimes), voués à la remise des « Bombes brumisateurs »

Le montant de 51.50 € TTC (cinquante et un euros et cinquante centimes) est imputé sur le budget du CCAS chapitre 65 ».

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DÉCIDE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- PREND ACTE de la décision du Président du CCAS n° 2026/06 du 4 juin 2026 portant sur l'achat en urgence de brumisateurs d'eau et de sacs kraft pour le dispositif « Prévention Canicule 2026 ». Les dépenses sont imputées sur le budget du CCAS – Exercice 2026- Chapitre 65.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

II - LES CRITERES D'ATTRIBUTION DES COLIS « PREVENTION CANICULE 2026 » :

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Où l'exposé de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

DÉCIDE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE que le colis « Prévention Canicule 2026 » soit destiné :

- 1 - aux personnes bénéficiaires du portage de repas à domicile dans le cadre de la CSP de la Ville de Carry-le-Rouet
- 2 - aux personnes bénéficiaires de la téléassistance « Quiétude 13 » de Carry-le-Rouet
- 3 - aux seniors déjeunant au Foyer Restaurant Municipal de Carry-le-Rouet
- 3 - aux personnes qui se font recenser volontairement auprès du CCAS dans le cadre du Plan Canicule 2026.
- 4 - aux personnes domiciliées sur la commune, connues du CCAS, présentant une situation de vulnérabilité

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03 JUL. 2026

ID : 013-261300693-20260623-2026_26DEL-DE

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** que les personnes bénéficiaires de plusieurs de ces services aient accès qu'à un colis.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Afin d'offrir à notre centre communal d'action sociale les meilleures conditions d'exercice de ses tâches de gestion, et notamment toute la souplesse et la rapidité qui lui sont nécessaires le Conseil d'Administration,

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** le Président et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, à accorder le colis « Prévention Canicule » en fonction des critères adoptés par le conseil d'administration.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- **DONNE** une délégation de pouvoirs au Président du CCAS et en cas d'empêchement du Président à la Vice-Présidente ou au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, pour procéder aux commandes complémentaires si besoin ainsi qu'à la mise en paiement de ces dépenses sur le budget du CCAS- Exercice 2026, Chapitre 65.

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres

Le : 03 JUL. 2026
Et publication ou notification



POUR EXTRAIT CONFORME
FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 23 juin 2026

Le Président du C.C.A.S.
René-Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet